

06.09.2024 - 19:59 Uhr

Plainte contre " Mise au Point " de la RTS rejetée

Berne (ots) -

L'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP a rejeté une plainte contre un reportage en deux volets de l'émission " Mise au Point " de la Radio Télévision Suisse (RTS) concernant une enquête sur les abus sexuels à l'Abbaye de Saint-Maurice. Elle a considéré que le reportage était conforme au droit des programmes.

Dans le cadre des délibérations publiques de deux jours qui ont eu lieu à Sarnen (OW), l'AIEP a traité dix cas et pris au total 34 décisions d'admission ou de rejet des plaintes. Les cas portaient sur des publications de la Schweizer Radio und Fernsehen SRF, de la RTS et de Telebasel.

Le 19 novembre 2023, la RTS, dans le cadre de l'émission télévisée " Mise au Point ", a diffusé un reportage-enquête en deux volets intitulé " L'Abbaye de Saint-Maurice gangrenée par les abus sexuels " et " Enquête : le numéro un de l'abbaye accusé à son tour d'abus sexuels ". Chaque volet était suivi d'une intervention journalistique. Dans la plainte, il est fait valoir que le reportage a été totalement à charge et n'a pas rapporté les faits de manière exacte. Il a également été retenu que les graves reproches étaient fondés sur des sources problématiques et équivoques, que les propos du présentateur étaient unilatéraux et que la présomption d'innocence avait été violée. Au cours de la délibération, les membres de l'AIEP ont relevé que la rédaction de " Mise au Point " pouvait, en vertu de l'autonomie des programmes, réaliser une telle enquête et critiquer l'Eglise catholique et la justice valaisanne. Ils ont également précisé que le traitement des faits dans le cadre du journalisme d'enquête ne dispensait pas d'une présentation correcte des points de vue opposés. Les membres ont ainsi considéré que les griefs avancés n'étaient pas fondés. Les faits étaient clairs et corrects, les témoins et les personnes accusées avaient été présentés de manière transparente et les sources étaient vérifiables. Par ailleurs, les personnes accusées ont soit pris position, soit eu la possibilité de prendre position mais n'ont pas souhaité répondre, n'ont pas réagi ou ont annulé l'interview prévue. Les téléspectateurs ont reçu toutes les informations importantes pour pouvoir se forger une opinion. D'autre part, la présomption d'innocence a été respectée, cela même que des procédures pénales évoquées étaient déjà closes. Il s'agissait de critiquer le système et la manière de l'Eglise catholique de gérer les reproches et les cas d'abus commis et de soulever également des questions légitimes sur la manière dont la justice traite les accusations. L'AIEP a rejeté la plainte à l'unanimité (b. 991).

Les délibérations publiques ont également porté sur une plainte contre Telebasel et sur plusieurs plaintes contre la Schweizer Radio und Fernsehen SRF. A ce sujet, il est renvoyé au communiqué de presse en allemand de ce jour <https://www.uvek.admin.ch/uvek/de/home/uvek/medien/medienmitteilungen.msg-id-102379.html>.

L'AIEP est une commission extraparlamentaire de la Confédération. Elle se compose de neuf membres exerçant leur activité à titre accessoire et de trois membres du secrétariat. La commission est présidée par l'avocate et consultante en communication Mascha Santschi Kallay. Dans son traitement des plaintes, l'AIEP doit établir si les contenus d'émissions diffusées de radio et de télévision par un diffuseur suisse ou les contenus des autres services journalistiques de la SSR (offres en ligne, télétexte etc.) violent les dispositions relatives au contenu des publications rédactionnelles ou si le refus du diffuseur d'accorder l'accès au programme ou à une autre publication est illicite. Les décisions de l'Autorité de plainte peuvent être attaquées auprès du Tribunal fédéral.

Remarque : le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les formulations utilisées peuvent différer de la décision qui doit encore être rédigée. Seule la motivation écrite de la décision, que l'AIEP publiera en temps voulu sur son site Internet, est déterminante pour la jurisprudence.

Contact:

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP)
Christoffelgasse 5
3003 Berne
Tel. 058 462 55 38
info@ubi.admin.ch
<http://www.ubi.admin.ch>
X (Twitter): @UBI_AIEP_AIRR

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018575/100922702> abgerufen werden.